Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260208-006_CK_2026-DE

MAIRIE DE KOUNGOU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2026
Délibération N° 006-CK-2026

OBJET : **Validation du compte rendu de la séance du 06 février 2026**

Date d'affichage :
09 – 02 - 2026

Date de la convocation
26 – 01 - 2026

En exercice :
39 membres

Présent(s) : 22
Procuration(s) : 0
Absent(s) : 17
Votants : 22
Pour : 22
Abstention : 0
Contre : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le
09/02/2026

Et son affichage
Le
09/02/2026

Délibération comportant
4 Page(s) **00** annexe(s)

LE HUIT FEVRIER DEUX MILLE VINGT SIX, A 09H00, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE KOUNGOU SE SONT REUNIS A LA MAIRIE SUR CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE PAR LE MAIRE, CONFORMEMENT AU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Les membres présents en séance : (22)

Assani Saindou BAMCOLO, Mourtadhoi NABOUHANE, Djazmia AHMED, Soulaimana Ali ABDALLAH, Bathinati MBALIA, Moudjibourahamane AHMED SALIM SIDI, Saindou HOUSSENI, Abdillah ATTOUMANI, Yassir YSSOUF BACAR, Manrouf BOINAIDI, Hachimya ABDALLAH, Chafika MOUHAMED, Idrissa SAID ISSOUF, Said ABDOU, Toyfati ALI, Echati ISSA, Ali MADI, Aly MOHAMED ABDOU, Saloua MOUCHITALI, Marcus SAID, Charifa SAID SOUF, Raïanty SOUFFOU.

Le ou les membres ayant donné procuration (0)

Le ou les membres absent(s) : (17)

Yasmine NIDHOIRE, Louhenvelle DELALANDE LEROUX, Roihim BOURHANE, Tayza ABDALLAH, Selemani HAMISSI, Said AHAMADI, Swaleh ALI ISSA, Antufati BACAR, Charfia BACAR, Anrichati BACO, Faysoili BOURANI, Soiyf CHAMSSIDINE, Rafion HOUMADI CHARIF, Farda RACHID, Actoibi SAANDA, HADJARA SAÏNDOU, Mariama SOUFFOU.

Le conseil s'est tenu sous la présidence de Monsieur BAMCOLO Assani Saindou, le Maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame Chafika MOUHAMED

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260208-006_CK_2026-DE

Le président a dénombré 22 conseillers présents. Les conditions de quorum sont donc remplies conformément à L'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil peut valablement délibérer.

MAIRIE DE KOUNGOU

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU
SEANCE DU 06 FÉVRIER 2026

Affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

LE QUORUM N'AYANT PAS ETE ATTEINT LORS DE LA SEANCE DU 1er FEVRIER 2026, LE SIX FEVRIER DEUX MILLE VINGT SIX, A 09H00, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE KOUNGOU SE SONT A NOUVEAU REUNIS AU FOYER DE LONGONI POUR UNE SECONDE LECTURE, SUR CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE PAR LE MAIRE, CONFORMEMENT AU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Les membres présents en séance : (11)
Assani Saindou BAMCOLO, Djazmia AHMED, Soulaimana Ali ABDALLAH, Bathinati MBALIA, Abdillah ATTOUMANI, Manrouf BOINAIDI, Chafika MOUHAMED, Idrissa SAID ISSOUF, Said ABDOU, Toyfati ALI, Aly MOHAMED ABDOU.

Le ou les membres ayant donné procuration (0)

Le ou les membres absent(s) : (27)

Mourtadhoi NABOUHANE, Moudjibourahamane AHMED SALIM SIDI, Yasmine NIDHOIRE, Saindou HOUSSENI, Roihim BOURHANE, Tayza ABDALLAH, Yassir YSSOUF BACAR, Hachimya ABDALLAH, Selemani HAMISSI, Said AHAMADI, Swaleh ALI ISSA, Antufati BACAR, Charfia BACAR, Anrichati BACO, Faysoili BOURANI, Soiyf CHAMSSIDINE, Rafion HOUMADI CHARIF, Echati ISSA, Ali MADI, Saloua MOUCHITALI, Farda RACHID, Actoibi SAANDA, Marcus SAID, Charifa SAID SOUF, HADJARA SAÏNDOU, Mariama SOUFFOU, Raïanty SOUFFOU ;

Le conseil s'est tenu sous la présidence de M. Assani Saïndou BAMCOLO, en seconde lecture, le 06 février 2026 à 9h00 .

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme. Djazmia AHMED.

A l'ouverture de la séance, le président a dénombré 11 conseillers présents. Les conditions de quorum sont donc remplies conformément à L'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil peut valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le :
ID : 976-200008811-20260208-006_CK_2026-DE

N°001-CK-2026	**Validation du compte-rendu de la séance du 12 décembre 2025**	Abstention :	0	DELIBÉRATION
N°002-CK-2026	**Création du poste de chef de CSU par modification du poste existant**	Pour : Contre : Abstention :	12 0 0	LE CONSEIL VALIDE CETTE DELIBÉRATION
N°003-CK-2026	**Rapport d'Orientation Budgétaire**	Pour : Contre : Abstention :	12 0 0	LE CONSEIL VALIDE CETTE DELIBÉRATION
N°004-CK-2026	**Validation des mandats et délégations de signature dans le cadre des financements AFD (15 M€ et 27 M€)**	Pour : Contre : Abstention :	12 0 0	LE CONSEIL VALIDE CETTE DELIBÉRATION
N°005-CK-2026	**Exécution anticipée du quart du budget 2026**	Pour : Contre : Abstention :	12 0 0	LE CONSEIL VALIDE CETTE DELIBÉRATION

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a informé le conseil municipal, lors de la séance du 12 décembre 2025, des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations de compétences qui lui ont été accordées par délibération du conseil municipal.
Il est précisé que ces décisions ont été prises dans le strict respect du périmètre des délégations consenties et régulièrement formalisées par des actes exécutoires.

Le conseil municipal a pris acte de cette communication, sans donner lieu à débat ni à vote, et a été informé que le détail exhaustif desdites décisions, accompagné des pièces correspondantes, est tenu à la disposition des conseillers municipaux auprès de la Direction générale des services, conformément aux règles applicables en matière d'information des élus

Le conseil valide à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus et ont signé au Registre les Membres présents.

Koungou, le 08 février 2026

Le Maire,
Assani Saindou BAMCOLO

MAIRIE DE KOUNGOU (MAYOTTE) ★ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ★ 6

Pour copie conforme.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260208-006_CK_2026-DE

Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa publication en*
le …….. et sa transmission au représentant de l'Etat le……
Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans
un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.